

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 août 2020**

Date de convocation

21 août 2020

Le vingt-sept août deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Date de publication

08 septembre 2020

Étaient présents pour les communes :

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN

M. ROBIN Frédéric, titulaire, M DUROSAU Benjamin, suppléant

BAILLEAU-ARMENONVILLE

M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires

CHAMPSERU

M. ROSSIGNOL Sylvain, M. BUISSON Pascal, titulaires

ECROSNES

M. SPATARO Joseph, suppléant

GALLARDON

M. MARIE Yves

GAS

Mme FERRU Nathalie, Mme THOMAS Sylvie, titulaires

HOUX

Mme TORCHON Elodie, M. DELRIEUX Benoît, titulaires

YERMENONVILLE

Mme GILLE Martine, titulaire, Mme CHEVALLIER Mélanie, suppléante

YMERAY

Mme PITON Muguette, titulaire

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents
Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien
Mme CAMUEL Annie, Mme GOUMAZ Aurélie, commune d'Ecrosnes
M. ALAMICHEL Michel, commune de Gallardon, Pouvoir à M. MARIE Yves
M DESTOUCHES Xavier, commune de Yermenonville
M. GRIMAUULT Guillaume, commune d'Ymeray, Pouvoir à Mme PITON Muguette

Nombre de délégués

En exercice : 18

Votants : 15

Secrétaire de séance : Madame TORCHON Elodie

1 Approbation des précédents procès-verbaux

M MEYER propose d'approuver les procès-verbaux des deux réunions syndicales précédentes.

M MARIE intervient pour dire au Président qu'il convient de demander si les conseillers ont des remarques à faire.

Procès-verbal du 23 juillet 2020

M MEYER demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 23 juillet 2020.

M MARIE signale que la suspension de séance lors du conseil syndical du 27 juillet 2020 n'a pas été évoquée sur le compte-rendu.

Il ajoute que la lecture du statut de l'Elu.e n'a pas été faite et donc ne devrait pas figurer au compte-rendu.

M MEYER répond que le statut de l'Elu.e a été évoqué mais non lu.

Enfin, M MARIE signale une erreur d'orthographe dans le compte-rendu : CGT au lieu de CGCT.

M MEYER demande s'il y a d'autres remarques.

Aucun conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE

VOTE	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le procès-verbal du conseil syndical du 23 juillet 2020 avec les réserves de M MARIE de porter les modifications suite aux remarques évoquées.



Procès-verbal du 31 juillet 2020

M MEYER demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 31 juillet 2020.

M MARIE fait remonter les remarques de M ALAMICHEL, absent de la réunion.

En effet, M ALAMICHEL signale que le DOB ne peut pas être orienté sur un rapport car il n'a pas été fourni.

Ensuite M MARIE demande l'envoi des comptes-rendus et divers documents aux mairies en sus des délégués.

M MEYER annonce que les comptes-rendus seront envoyés sur chaque adresse mail des mairies.

Enfin, M MARIE demande une nouvelle fois l'envoi du compte administratif de la Collectivité sur les 10 dernières années.

M MEYER répond à M MARIE que ce dernier était déjà élu de Gallardon et qu'il aurait dû les avoir par le biais de ses délégués au SIVOS.

M MEYER prend note des remarques des conseillers et demande s'il y'a d'autres remarques.

Aucun autre conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE

<u>VOTE</u>	
POUR	13
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Le procès-verbal du conseil syndical du 31 juillet 2020.

2 Ressources humaines

Information : Départs à la retraite des agentes A et B

M MEYER informe les conseillers du SIVOS de départs à la retraite d'agents.

L'Agente A

L'Agente A a pris sa retraite au mois d'août 2020.

Elle exerçait les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Gas.

Le poste de l'Agente A sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

Le départ de l'Agente A ne sera pas remplacé. L'école maternelle de Gas employait 3 ATSEM pour 3 classes. En effet, le SIVOS emploie un nombre d'ATSEM au nombre de classes moins un.

L'Agente B

L'Agente B prend sa retraite au 1^{er} octobre 2020.

L'Agente B exerçait ses fonctions à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien

Le poste de l'Agente B sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

M MARIE demande au Président si le SIVOS aura deux agents en moins dans l'effectif.

Le Président répond que NON.

La question sera abordée dans le déroulé de l'ordre du jour.

M ROBIN demande à connaître la fonction de l'agent B

Sur accord du Président, le DGS répond pour préciser que l'agent B exerçait les fonctions d'agent de restauration scolaire.



Créations de postes

M MEYER fait lecture des créations de postes.

M MARIE fait remarquer au Président qu'il faut procéder à un vote poste par poste.

M MEYER reprend la lecture des créations des postes en précisant que l'ensemble des créations de postes auraient pu être votés en une fois.

L'Agente C

L'Agente C est employée comme agent de restauration scolaire à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

Elle était contractuelle à durée déterminée uniquement pour la restauration scolaire mais exerçait diverses missions en heures supplémentaires dans le cadre du remplacement de l'Agente B.

M MEYER précise que l'absence de l'Agente B ne permettait pas d'intégrer ce temps horaire sur le contrat d'un autre agent avec l'incertitude de la reprise d'activité de l'Agente B.

Le départ effectif de l'Agente B à la retraite permet aujourd'hui d'intégrer son temps horaire dans le contrat de l'Agente C.

M MARIE fait remarquer que le conseil syndical est obligé d'attendre l'avis du Comité Technique pour délibérer sur la suppression de postes.

M MEYER précise que les suppressions de postes seront soumises à l'avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE

<u>VOTE</u>	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à **19.08/35^{ème}, 19.05 heures**, pour exercer les fonctions au service de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux à la maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

Le poste d'Adjoint Technique à 5.50/35^{ème} de l'Agente C sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.



M MEYER informe les conseillers du SIVOS que **les agentes D, E et F ont bénéficié d'un avancement de grade** courant 2020.

M ROBIN demande à connaître le principe des avancements de grades.

M MARIE explique que les agents bénéficient des avancements de grade en fonction de leur ancienneté. Ce dernier précise que même si un agent remplit les conditions d'ancienneté, bénéficie de l'accord de l'exécutif, il appartient tout de même au conseil syndical de créer le poste pour que l'agent puisse être nommé au nouveau grade.

L'Agente D

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à **temps complet**.

Le poste d'Adjoint Administratif à **35/35^{ème}** de l'Agente D sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

L'Agente E

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à **35/35^{ème}, 35.00 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service des ressources humaines.

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à **35/35^{ème}** de l'Agente E sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

L'Agente F

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à **14.31/35^{ème}, 14.19 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et entretien des locaux de la cantine élémentaire de Yermenonville.

Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à **14.31/35^{ème}** de l'Agente F sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.



Monsieur le Président informe les conseillers du SIVOS que **les agentes G et H ont bénéficié d'une promotion interne** courant 2020 qui sera effective au 1^{er} novembre 2020.

L'Agente G

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Agent de maitrise à **25.77/35^{ème}, 25.47 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et entretien des locaux de la cantine élémentaire de Gas.

Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à **25.47/35^{ème}** de l'Agente G sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

L'Agente H

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Agent de maitrise à **35/35^{ème}, 35 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et entretien des locaux de la cantine maternelle de Gallardon.

Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à **35/35^{ème}** de l'Agente H sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.



M MEYER informe les conseillers que le SIVOS emploie **des agents à la surveillance cour avec le grade d'Adjoint Technique** et qu'il est nécessaire de rapprocher le grade des agents avec les missions réelles exercées, c'est-à-dire Adjoint d'animation.

Il s'agit d'une simple régularisation de contrat.

M MARIE demande si les agents concernés n'exercent pas d'autre mission que de la surveillance cour, parce que si ces agents avaient d'autres missions en rapport avec le grade d'adjoint technique, la Collectivité pourrait les maintenir dans le grade d'adjoint technique.

Le Président confirme que les agents concernés ne travaillent qu'en surveillance cour.

M MARIE demande si les grilles indiciaires sont identiques

Sur accord du Président, Le DGS répond qu'il s'agit bien des mêmes grilles indiciaires.

L'Agente I

L'Agente I exerce les missions de surveillance cour à l'école maternelle de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint d'animation à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école maternelle de Gallardon

Le poste d'Adjoint Technique à **5.56/35^{ème}** de l'Agente I sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

L'Agente J

L'Agente J exerce les missions de surveillance cour au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint d'animation à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école élémentaire de Gallardon

Le poste d'Adjoint Technique à **4.77/35^{ème}** de l'Agente J sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

L'Agente K

L'Agente F exercera les missions de surveillance cour à l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint d'animation à **5.50/35^{ème}, 5.30 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon

Le poste d'Adjoint Technique à **5.50/35^{ème}** de l'Agente K sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Technique.



Accroissement temporaire d'activité

L'Agente L

L'Agente L est employée au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Bailleau-Armenonville en remplacement d'un agent en congé parental depuis 1 an.

Le SIVOS a reçu une notification du centre de gestion d'Eure-et-Loir pour régulariser l'emploi de l'Agente L en CDD.

L'agente L travaille avec un temps horaire inférieur à l'agente qu'elle remplace.

D'où l'obligation de créer un nouveau poste.

M MARIE demande ce que va devenir l'agente L après le retour de l'agente qu'elle remplace

Sur accord du Président, le DGS répond que le contrat de l'agente L va jusqu'à la date de retour de l'agente qu'elle remplace.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un poste d'Adjoint technique à **18/35^{ème}, 18h00 ; 4.30 heures/jour travaillé (non annualisé)**, pour exercer les fonctions au service de la restauration scolaire à l'école élémentaire de Bailleau-Armenonville.

Fin de détachement

L'Agente M

Monsieur MEYER informe les conseillers du SIVOS que L'Agente M avait été recrutée, en détachement en provenance de la ville de Paris, à la rentrée de septembre 2019 comme ATSEM à l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon.

L'agente M a donné satisfaction, elle est donc intégrée dans les effectifs du SIVOS comme titulaire à compter du 29 août 2020.



a) Le tableau des effectifs

M MEYER fait lecture du tableau des effectifs.

EFFECTIF ACTIF TOTAL DU SIVOS	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	OBSERVATIONS
		56	55

GRADES	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	OBSERVATIONS
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Rédacteur	0	0	
Adjoint administratif	3	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	
TOTAL	5	5	
Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Agent de maîtrise	4	6	
Adjoint technique	12	12	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	2	
TOTAL	30	29	
Filière Animation			
Adjoint d'animation	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL	4	4	
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5	5	
TOTAL	6	6	
TOTAUX EFFECTIF PERMANENT	45	44	



EMPLOIS PERMANENTS EN CDD			OBSERVATIONS
GRADES	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Adjoint administratif	0	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
TOTAL	0	0	
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Agent de maîtrise	0	0	
Adjoint technique	5	5	
TOTAL	5	5	
Filière Animation			
Adjoint d'animation	6	6	
TOTAL	6	6	
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	0	0	
TOTAL	0	0	
TOTAUX EFFECTIF EN CDD	11	11	

EMPLOIS NON PERMANENTS			OBSERVATIONS
GRADES	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Adjoint administratif	0	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
TOTAL	0	0	
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint technique	0	0	
Agent de maîtrise	0	0	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	0	
TOTAL	0	0	
Hors filière			
Apprentis	0	0	
TOTAL	0	0	
TOTAUX	0	0	



M MARIE demande des précisions sur la situation au 1^{er} janvier 2020.

Le Président répond qu'il s'agit d'une simple projection des effectifs après les créations de postes votés après ce conseil syndical.

M MARIE regrette qu'il n'y ait pas de colonne supplémentaire faisant état de la situation avant le mois de septembre.

M ROBIN appui qu'il serait intéressant d'avoir une troisième colonne avec la situation initiale, avant les changements.

M MEYER précise que le prochain tableau tiendra compte des demandes des conseillers.

3 Le règlement de la restauration scolaire

M MEYER informe les conseillers du SIVOS que le règlement actuel de la restauration scolaire n'est plus en adéquation avec les moyens de communication et les outils de gestion mis à la disposition des familles pour gérer la présence des élèves au restaurant scolaire.

Il est nécessaire de revoir le règlement de la restauration scolaire afin :

- de l'adapter aux fonctionnalités du site internet et logiciel BL Enfance qui donne la possibilité aux familles de gérer en direct le calendrier de présence de leurs enfants au restaurant scolaire.
- et d'apporter plus de précisions sur certains points qui reviennent régulièrement dans les questions des parents d'élèves.

M MEYER évoque les principaux changements sur le règlement, notamment, la navigation sur l'espace famille pour réserver ou annuler les repas.

M DUROSEAU demande des précisions sur les sanctions éventuelles en cas de non-respect du règlement et si le permis à points est efficace.

Sur accord du Président, le DGS explique que l'objectif n'est pas de sanctionner les enfants mais plutôt d'interpeller et d'associer les parents sur le comportement de leurs enfants durant le temps de la pause méridienne (restauration et cour).

Les parents peuvent être convoqués pour évoquer du mauvais comportement de l'enfant.

Le livret de bonne conduite est également un moyen pour la direction de mettre en place des actions ciblées pour agir sur le comportement des enfants.

C'est ce qui a été fait en 2019 avec la mise en place de challenges pour les enfants, qui a contribué à réduire les mauvais comportements des enfants avec la perspective d'une récompense.

M ROSSIGNOL relève qu'il y'a une erreur à corriger dans les jours fériés.

M ROBIN pose la question de savoir comment procèdent les familles qui n'ont pas d'internet.

Le Président répond que ces personnes sont connues des services dès l'inscription et sont accompagnées dans toutes les démarches.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

<u>VOTE</u>	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le nouveau règlement de la restauration scolaire.



4 Election des représentants des Elus.es au Comité Technique (CT)

Le Comité Technique donne des avis simples sur les questions susceptibles d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale de la collectivité, sur le fonctionnement des services ayant un impact sur le personnel ou sur les conditions de travail des agents publics.

Le Comité Technique intervient sur :

- L'organisation et le fonctionnement des services :
 - o Suppression de poste
 - o Mise à disposition
 - o Instauration d'un règlement intérieur
 - o Instauration d'autorisation exceptionnelle d'absence
 - o Instauration du temps partiel...
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels :
 - o Réorganisation de service
 - o Délégation de service public
 - o Transfer de personnel...
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- La formation, l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle (plan de formation)
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- La mise en œuvre de l'action sociale (obligatoire) et de la protection sociale complémentaire (facultative)
- Les conditions générales de fonctionnement de ces administrations et notamment sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis

M MEYER propose une liste avec trois titulaires et trois suppléants comme suit :

Titulaires :

M MEYER Emmanuel
M ROSSIGNOL Sylvain
M GRIMAULT Guillaume

Suppléants :

Mme TORCHON Elodie
Mme GILLE Martine
M DUROSEAU Benjamin

M MEYER, après remarque de M MARIE, demande s'il y'a d'autres candidats intéressés.

Aucun autre conseiller ne se manifeste.

Le Président propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE

<u>VOTE</u>	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

De nommer les titulaires et suppléants proposés par le Président comme Représentant du collège employeur au Comité Technique (CT).



5 Election des représentants des Elus.es au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est un organisme consultatif émettant des avis simples sur les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Cette instance peut également procéder à des enquêtes (mission de terrain) et peut également être amené à formuler des propositions ou des recommandations en matière d'actions de prévention (mission de conseils).

Le CHSCT a pour missions générales de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

Le Président souligne qu'au 1^{er} janvier 2021 le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CSCHT) vont fusionnés pour ne représenter qu'une entité.

C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir les mêmes représentants aux CT et au CHSCT.

Le Président propose la même liste des trois titulaires et des trois suppléants, à savoir :

Titulaires :

M MEYER Emmanuel
M ROSSIGNOL Sylvain
M GRIMAULT Guillaume

Suppléants :

Mme TORCHON Elodie
Mme GILLE Martine
M DUROSEAU

Le Président, demande aux conseillers du SIVOS s'il y'a d'autres candidatures pour le CHSCT.

Aucun autre conseiller ne se manifeste.

Le Président propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<u>VOTE</u>	
DECIDE	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

De nommer les titulaires et suppléants proposés par le Président comme Représentant du collège employeur au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).



6 Questions diverses

M ROBIN souligne qu'il a demandé les arrêtés de délégations des Vice-Président antérieurs et que la Direction lui a répondu qu'aucun document n'avait été trouvé.

M ROBIN précise qu'en l'absence d'arrêtés, les indemnités versées aux Vice-Présidents peuvent être contestées.

M MEYER lui répond que pour toutes questions concernant les mandats précédents, il n'est pas compétent pour y apporter des réponses et invite ce dernier à prendre contact avec le ou les Présidents des précédents mandats.

M ROBIN demande à avoir accès aux archives.

Sur autorisation du Président, le DGS répond au conseiller que les archives sont à sa disposition.

Lorsque ce dernier voudra les consulter, qu'il prévienne les services afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le Président informe les conseillers du SIVOS :

- D'une part qu'il a pris la décision de fermer le standard téléphonique pour permettre aux services administratifs de gérer plus sereinement les inscriptions scolaires, les inscriptions à la restauration et aux transports pour la rentrée scolaire
- D'autre part, qu'il a envoyé un courrier aux familles et aux mairies pour les informer des mesures prises par le SIVOS dans le cadre du protocole sanitaire de rentrée des écoles.

M MEYER fait une présentation succincte du protocole sanitaire de rentrée scolaire et des mesures mises en place par le SIVOS.

M MARIE demande pourquoi la réunion de rentrée des services du 28 août 2020 aura lieu dans une salle privée quand on connaît la situation financière du syndicat.

Il pose également la question de savoir si le lieu permet d'accueillir autant de personnes dans le respect des distanciations sociales.

Le Président répond au conseiller :

- Que la réservation du lieu a coûté 250€
- Qu'il était important de sortir les agents du contexte du travail
- Quant au lieu d'accueil, il s'agit d'un espace ouvert et suffisamment grand pour garantir les distanciations sociales.

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Emmanuel MEYER.

